



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Le trente et un janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
 M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio
 Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme FERBUS Carine, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie,
 Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann
 Mme NADAUD Sophie a donné pouvoir à Mme FERBUS Carine
 Mme SEPET Laura a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe

Le Conseil municipal a choisi M. Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

2023-01-05 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Budget du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : dépenses d'investissement – budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) est de 797 289.81 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 199 322 €, soit 25% de 797 289 €.

Il est proposé la répartition suivante :

	Compte M14	Compte M57	Crédits ouverts en 2022	Limites des crédits avant vote du BP 2023
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	2131- Bâtiments publics	65 500.00 €	25 000.00 €
	21316 – Equipement de Cimetière		30 000.00 €	
	21318 - Autres bâtiments publics		9 000.00 €	
	2151 - Réseaux de voirie	2151 - Réseaux de voirie	247 418.73 €	61 800,00 €
	21538 – Autres réseaux	21538 – Autres réseaux	60 000.00 €	15 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart – Budget principal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} février 2023

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

